



La Confédération Générale du Travail

« Pour un service public de l'Équipement et de  
l'Environnement au service du public »

# Le Courrier

## du Militant de l'Équipement et de l'Environnement

Site fédéral : [www.equipement.cgt.fr](http://www.equipement.cgt.fr)

**N°1270 du 2 Avril 2007**

### Sommaire

	<b>PAGES</b>
■ <b>Agenda</b>	<b>2</b>
■ <b>Infos brèves</b>	<b>2</b>
■ <b>Edito</b>	<b>3</b>
■ <b>Adresse commune FD Equipement- Services Publics aux syndiqués</b>	<b>4</b>
■ <b>Lettre intersyndicale du Lycée professionnel maritime de Saint- Malo au Directeur des affaires maritimes – Préavis de grève</b>	<b>5</b>
■ <b>Rencontre FD/PS du 21 mars 2007</b>	<b>6</b>
■ <b>CCAS – Groupe de travail « Aide à la scolarité » Adresse aux CLAS</b>	<b>7</b>
■ <b>La lettre mensuelle de l'OFICT – N°10 – Mars 2007</b>	<b>8 à 10</b>
■ <b>Validation des services de non titulaire : l'après FILLON</b>	<b>11 à 15</b>
■ <b>M.A.C.I.F.</b>	<b>16</b>



## AGENDA

**2 et 6 avril 2007 :**

Semaine Confédérale de renforcement

**3 et 4 avril 2007 :**

Journées d'études fédérales sur les DIR  
à Montreuil :

Situation revendicative + l'outil CGT

**5 avril 2007 :**

Groupe d'échanges

**5 avril 2007 :**

UIT- FD Equipement- FD Transports  
sur les conditions de travail sur autoroutes

**10 avril 2007 :**

Bureau de l'UIT

**10 avril 2007 :**

Secrétariat fédéral

**12 avril 2007 :**

Collectif fédéral « Mer »

### **Modification de la périodicité du Courier du militant.**

**Pour faire suite à la décision de  
la Commission exécutive  
fédérale, à partir de maintenant,  
le Courier du militant paraîtra  
tous les quinze jours.**

**Nous vous invitons à consulter  
le site de la fédération à  
l'adresse :**

**[www.equipement.cgt.fr](http://www.equipement.cgt.fr) , ou sera  
mis régulièrement des  
informations et comptes-  
rendus.**



**Déclaration du 30 mars 2007**

**La baisse annoncée du chômage n'est pas crédible**

La Cgt réitère que pour réduire le chômage, il faut améliorer les conditions de la croissance économique. Or, celles-ci deviennent moins favorables, surtout au niveau mondial. En France, la faiblesse des salaires et du pouvoir d'achat, la précarité de l'emploi, l'insuffisance de l'investissement des entreprises et l'austérité budgétaire de l'Etat empêchent une croissance solide et pérenne



## INFOS BREVES

### **MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'EQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER**

**Arrêté du 6 mars 2007** autorisant et fixant la date de l'épreuve orale de l'examen professionnel pour l'accès d'agents non titulaires des établissements publics chargés des parcs nationaux aux corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et des attachés d'administration du ministère de l'équipement et pour l'accès d'agents non titulaires du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres au corps des secrétaires administratifs de l'équipement ainsi que la date limite de transmission du document de présentation.

**Arrêté du 8 mars 2007** fixant au titre de l'année 2007 le nombre de postes à pourvoir au concours commun externe interministériel pour le recrutement de secrétaires administratifs d'administration centrale de la justice (Conseil d'Etat) et de secrétaires administratifs du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

**Arrêté du 8 mars 2007** fixant au titre de l'année 2007 le nombre de postes à pourvoir au concours commun interne interministériel pour le recrutement de secrétaires administratifs d'administration centrale de la justice (Conseil d'Etat) et de secrétaires administratifs du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

**Arrêté du 6 décembre 2006** fixant les taux de la prime d'exploitation, de vacation ou de sujétion accordée à certains personnels techniques de la navigation aérienne.

**Arrêté du 12 mars 2007** autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture d'un concours de recrutement d'ingénieurs-élèves des ponts et chaussées parmi les élèves des écoles normales supérieures, de l'Institut national agronomique Paris-Grignon et de l'Ecole nationale des ponts et chaussées (femmes et hommes).

**Décret n° 2007-433 du 25 mars 2007** relatif à la sûreté de l'aviation civile et modifiant le code de l'aviation civile (troisième partie : Décrets).

**Arrêté du 16 mars 2007** modifiant l'arrêté du 27 novembre 2006 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture des concours externes pour le recrutement d'ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne (femmes et hommes).

**Décret n° 2007-394 du 21 mars 2007** modifiant le décret n° 48- 1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites.

**Arrêté du 16 mars 2007** fixant le nombre et la répartition des places offertes au titre de l'année 2007 pour le recrutement d'ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne par concours, examen professionnel et sélection professionnelle (femmes et hommes).

**Arrêté du 12 mars 2007** autorisant les ports autonomes de Paris, Le Havre et Rouen à augmenter leur participation dans le capital de la société Paris-Terminal SA.

**Arrêté du 16 mars 2007** fixant au titre de l'année 2007 le nombre de postes à pourvoir à l'examen professionnel d'attaché d'administration de l'équipement.



**Déclaration du 20 mars 2007**

**CNE : Il est temps d'en finir !**

Pour la CGT, il est urgent d'engager un véritable débat sur un nouveau statut du travail salarié, gage de sécurité pour les travailleurs et d'efficacité économique pour les entreprises.



**Déclaration du 20 mars 2007**

**L'indécence : la réduction du trou de la Sécurité sociale,  
oui, mais à quel prix ?**

La Sécurité sociale doit disposer des ressources nécessaires à ses missions. Il est temps, face aux choix de société inhumaine pronés par le ministre de la Santé, que s'instaure le débat sur la part de richesses créées par le travail, que notre pays doit consacrer à la santé et au vivre ensemble en bonne santé !

Suite des déclarations sur le site : [www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)



# EDITO

## **Le souffle de l'espoir est à portée de main ... !**

Quand dans une démocratie, pouvoir et directions d'entreprise, chefs de service refusent de prendre en compte ceux qui s'expriment, lorsque les gouvernements refusent d'écouter, comme il le faudrait, des consultations politiques, cela nourrit fatalisme, désespérance et violence.

Aujourd'hui dans notre ministère, dans chacune de nos DDE, dans chacun de nos services, nous sommes confrontés à cette réalité. Alors, il nous faut tous ensemble relever ce défi, l'objectif de la Fédération est de travailler à la cohésion et à la convergence revendicative de l'ensemble des personnels de notre ministère. Le progrès social, la solidarité sont au cœur de notre engagement militant.

Nous avons besoin d'avancer, parce que la situation nous oblige à trouver les solutions pertinentes pour gagner en efficacité.

Aussi l'équipe fédérale, vous propose à partir de fiches thématiques sur :

- les salaires
- les services publics
- la démocratie sociale
- la syndicalisation des jeunes
- le droit au logement
- l'urbanisme
- le droit au transport

(ces thèmes ne sont pas exhaustifs).

de construire dans notre diversité, le projet revendicatif dont les salariés de l'Équipement et les citoyens ont besoin. Chacune de ces fiches, élaborées récemment contiennent des axes forts pour nourrir la réflexion.

Les luttes se construisent sur des revendications concrètes, et elles remettent fondamentalement en cause les logiques libérales que le patronat et le gouvernement entendent amplifier et poursuivre.

Construisons ces luttes et le sens du commun, pour démontrer que d'autres choix sont possibles et que l'espoir d'une société plus juste est à portée de mains.

Redonnons l'espoir à celles et ceux qui dans notre ministère s'interrogent, s'inquiètent, sur leur avenir et celui de leurs enfants.

Ensemble, nous serons plus forts pour déjouer les provocations, dénoncer les mensonges, mettre au jour les manœuvres visant à discréditer le mouvement syndical.

James VARENNES  
*membre du Bureau fédéral*



LE SERVICE PUBLIC territorial  
C'EST UN bien PUBLIC



## Adresse aux syndiqués

Cher(e)s camarades,

Les directions de la Fédération CGT des Services Publics et la Fédération CGT de l'Équipement et de l'Environnement se sont rencontrées le 20 mars dernier.

Cette réunion faisait suite à de précédentes rencontres visant à aborder en commun l'enjeu des transferts de compétences et de personnels découlant de la loi du 13 août 2004.

La réunion du 20 mars a été l'occasion de réaffirmer cette volonté commune de nos deux structures.

Nous appelons l'ensemble de nos syndicats à poursuivre et à amplifier le travail commun déjà entrepris autour des enjeux de la préservation et du développement du service public et des droits et garanties statutaires des agents.

Les premiers mois de fonctionnement des services transférés de l'Équipement font notamment apparaître dans un certain nombre de départements d'importants problèmes en matière d'hygiène et de sécurité. La CGT doit exiger partout où il n'existe pas la création d'un CHS distinct du CTP et donc l'organisation d'élections anticipées. C'est dans ce cadre qu'au Conseil général de l'Indre, la CGT vient de faire son entrée au CHS, avec 44 % des voix et 2 élus, dans une collectivité où notre organisation n'est implantée que depuis 2005.

Plus largement, c'est en impulsant une démarche revendicative offensive que notre organisation CGT répondra le mieux aux attentes des agents transférés et de ceux antérieurement présents dans la collectivité. D'ores et déjà, créons ensemble les conditions pour gagner les élections en 2007 à l'Équipement pour les personnels de travaux transférés ou non, et celles de 2008 dans les Collectivités territoriales.

C'est dans cet objectif que nos fédérations produiront prochainement un matériel revendicatif commun mis à disposition des syndicats.

Sachant pouvoir compter sur votre volonté de développer une CGT utile aux agents et au service public, nous vous adressons, cher(e)s camarades, nos fraternelles salutations.

Montreuil, le 2 avril 2007

Pour la Fédération CGT  
des Services Publics.  
Maïté LASSALE  
*Secrétaire générale*

Pour la Fédération CGT  
de l'Équipement et de l'Environnement.  
Jean Marie RECH  
*Secrétaire général*



Intersyndicale CGT-CFDT-SNETAP/FSU  
du Lycée Professionnel Maritime de Saint-Malo

Saint-Malo, le 22 mars 2007

**Monsieur le Directeur des Affaires Maritimes**  
3 place de Fontenoy  
75007 PARIS

### **PREAVIS DE GREVE**

La mobilisation des personnels lors de la journée de grève du 13/03/07 a été totale. Les soutiens des familles, des élèves, des professionnels, du Député-Maire de Saint-Malo et des élus locaux, du Conseil Régional de Bretagne, ont afflué et continuent d'arriver. Cette conjonction de mobilisations n'a pas encore suffi à convaincre l'État qu'il fallait maintenir l'emploi affecté au CDI et à la maintenance informatique du Lycée Professionnel Maritime de Saint-Malo.

Depuis le 14/03, date de départ de Bertrand NOUAZE, le CDI n'est plus accessible aux élèves, faute d'encadrement. Les problèmes de fonctionnement des installations informatiques n'ont pas tardé à apparaître : certains incidents mettent en cause le bon déroulement d'enseignements, et risquent à terme d'empêcher la réalisation de certaines séquences de Contrôle en Cours de Formation (automatisme). L'attestation Scolaire de Sécurité Routière ne peut pas être mise en œuvre sous sa nouvelle forme informatique (logiciel réseau). La mise à jour des anti-virus et des protections des réseaux (firewall, filtres...) est commandée pour plus de 2000,00 €, et nous ne savons pas qui pourra les installer...

La région Bretagne s'est saisie du problème, et essaye d'apporter une réponse, par des courriers adressés aux services de l'État, et la venue sur le Lycée Professionnel Maritime d'une conseillère régionale. L'État (préavis adressé au Cabinet du Ministre et au Directeur des Affaires Maritimes, rencontre avec le Directeur Régional des Affaires Maritimes...) n'a montré à ce jour aucune volonté dans la résolution du problème. Pourtant, certains Lycées Maritimes bénéficient de titulaires pour assurer ces fonctions. Nous réclamons un traitement équitable des établissements. Les élèves du LPM de Saint-Malo ne mériteraient-ils pas le même traitement qu'ailleurs ? Nous rappelons également que l'État sait mettre gracieusement 12 postes budgétaires à disposition de la Formation Continue en Bretagne et a contrario ne remplit pas ses obligations envers la formation initiale.

Dans ces conditions, l'intersyndicale CGT/CFDT/SNETAP-FSU, conformément à la décision prise en Assemblée Générale des personnels le mardi 13/03/07, dépose un préavis de grève reconductible pour la journée du jeudi 19 avril 2007.

L'intersyndicale appelle l'ensemble des personnels, des élèves, des parents, des professionnels, des élus, à continuer à les soutenir activement par des courriers, motions, pétitions... ou par leur présence lors de cette journée d'action sur le Lycée Professionnel Maritime de Saint-Malo. D'ores et déjà, la conseillère régionale a fait savoir qu'elle serait présente ce jour là pour soutenir le mouvement.

Pour la CGT  
J. Duché

Pour la CFDT  
Y. Bouleuc

Pour le SNETAP-FSU  
L. Blin

**Rencontre Fédération / Parti socialiste du 21 mars 2007**  
**dans le cadre de notre demande de rencontre des candidats à la présidence de la République**

**Pour la Fédération :** Nicolas BAILLE ; Patrick FABRE ; Michel RATIER ; Willy GARING ; Pascal SANCERE et Didier LASSAUZAY.

**Pour le PS :** Christian MARTIN, Secrétaire national en charge des Services publics et son assistante.

**Intervention liminaire pour la Fédération**  
*Nicolas BAILLE, Secrétaire général adjoint*

Madame ROYAL est candidate aux prochaines élections à la Présidence de la République.

A ce titre, notre fédération a souhaité vous rencontrer.

En effet, il est temps de prendre des mesures décisives pour préserver et développer les services publics et notamment celui de notre ministère.

La loi du 13 août 2004 dite « des libertés et responsabilités locales » est synonyme de désengagement de l'Etat, de mise en concurrence des territoires, de déséquilibre financier et d'augmentation démesurée de la fiscalité locale.

La Fédération CGT de l'équipement et de l'environnement estime que les services publics sont déterminants pour la qualité de vie des populations et qu'ils sont essentiels pour la cohésion sociale, économique et locale dans notre pays.

Pour autant, nous ne sommes pas aveugles. Les services publics ont besoin d'évoluer pour mieux correspondre aux besoins des usagers et de la population. La question est de savoir quel devrait être le contenu des réformes indispensables. S'agit-il d'affaiblir les outils nécessaires à la solidarité et à l'efficacité sociale ou au contraire, de les consolider ? Nous sommes vraiment à la croisée des chemins.

La Fédération mène la bataille avec les personnels et les citoyens, pour une véritable décentralisation qui réponde aux besoins sociaux des populations.

C'est à chaque niveau territorial, avec le souci de la cohérence, de l'égalité et de la solidarité, qu'il faut construire les convergences entre les usagers et les salariés pour défendre, promouvoir, améliorer la gestion des services publics, par un dialogue et une confrontation démocratique avec les élus et les pouvoirs publics.

Cependant, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, les transferts vers les Conseils généraux sont effectifs et ceci ne se fait pas sans problèmes. Mes camarades représentants les personnels concernés vous donneront des exemples concrets.

Dans son discours du 18 mars dernier, à Versailles, devant 4 000 élus socialistes, Madame ROYAL a abordé différents thèmes dont celui de la décentralisation. Elle a promis une nouvelle répartition des compétences pour, je cite « mettre fin aux superpositions et aux gaspillages et qui ne se traduira pas par des hausses fiscales ». Nous voudrions savoir ce qu'entend Madame ROYAL à travers cette déclaration.

Enfin, nous souhaiterions avoir des réponses efficaces et durables pour répondre aux fortes inquiétudes qui s'expriment dans la population et parmi les agents de l'équipement et de l'environnement. C'est le sens que nous donnons à cette rencontre.

Il a été acté que la Fédération va transmettre au PS l'argumentaire CGT sur la filière spécifique dans les Conseils généraux ainsi que le document fait par le SNOA concernant les Parcs. M. Martin va adresser un note à Mme ROYAL faisant le point de cette rencontre et nous l'adressera en copie.

**CCAS**  
**Groupe de travail (GT) « Aide à la scolarité »**  
**piloté par Kaci Vanderriele, CGT.**

## **Adresse aux CLAS**

**1)** La consultation d'un échantillon représentatif composé de 24 CLAS, n'a pas permis d'obtenir un nombre suffisant de réponses à l'enquête menée par la commission n°5 du CCAS, présidée par Kaci Vanderriele.

Ceci contraint le « GT » à poursuivre son questionnement, dans la perspective de mettre en place des pistes de progrès souhaitées par la CGT.

Nous invitons donc les CLAS qui n'ont pas répondu à le faire le plus rapidement possible.

Cette étape est importante, car elle conditionne la suite et la pertinence de l'étude.

**2)** Suite à la première analyse des réponses obtenues, une première piste de progrès envisagée pour la rentrée scolaire 2007 – 2008 est d'augmenter la valeur du point de 48 à 53 euros.

Le bureau de l'action sociale doit soutenir auprès de la DGPA, la proposition de la commission votée à l'unanimité au CCAS du 27 février. Cette évolution se solderait par la mise en place d'une mesure nouvelle d'environ 140.000 euros supplémentaires.

**3)** Une deuxième piste de progrès pourrait voir le jour pour la rentrée scolaire 2007 – 2008. En effet, la commission ad hoc du CCAS a demandé une double enveloppe financière, afin de pouvoir donner l'aide aux agents dès septembre/octobre, au moment où les familles en ont le plus besoin.

L'administration doit défendre également cette proposition.

**4)** Une troisième piste de progrès est à l'étude pour la rentrée 2008 – 2009.

Il s'agit d'étendre le prêt d'installation du CAS aux enfants d'agents contraints de quitter le domicile familial pour poursuivre leurs études.

L'administration n'a pas dit non !

Nous aurons à construire ce projet avec la commission n°2 du CCAS.

**Les membres CGT du « GT » et de la commission 5 du CCAS sont à votre écoute. Ils attendent que vous leur fassiez part de vos suggestions et des besoins des agents exprimés dans vos CLAS.**

Kaci Vanderriele  
Jean-Paul Gervais  
Dominique Jardin  
André Mandard



# La Lettre Mensuelle de l'OFICT

Bulletin de l'Organisation Fédérale des Ingénieurs Cadres Techniciens

**EDITO : Discuter du document du 15<sup>ème</sup> congrès de l'UGICT-CGT ? Un effort, aujourd'hui indispensable !**

*Airbus : un fleuron industriel européen, des produits de pointe indispensables à la société, un carnet de commande plus que rempli... Des dizaines de milliers d'ingénieurs, de cadres, de techniciens licenciés / organisateurs des réductions d'effectifs, menacés/organisateur de la dégradation de leur travail, de celui de leur collègues... Décision cynique de choisir la gouvernance des actionnaires pour gérer Airbus. Une élève-ingénieure de SupAéro avoue son incompréhension « Pourquoi ils font ça ? Ils coulent la boîte, ils vont perdre face à Boeing, ils s'en sortiront cette année, mais après ? Dassault va recruter ceux de ma promo, pour le militaire » ...*

*Est-on si loin de ce qui se passe à l'Equipement ? L'efficience, la réduction des coûts, les restructurations en fonction de critères similaires, la restriction des missions de service public selon la loi du marché, la priorité au soutien du secteur privé : c'est bien nous, non ?*

*Le malaise, voire l'envie d'agir de cadres, de techniciens ou d'ingénieurs du Ministère et des établissements s'exprime au fil de nos réunions des contacts avec les collègues. Boycott du décompte des temps ici, action des ITPE pour leur statut, signature de pétitions ailleurs, inquiétude exprimée d'IPC. La contradiction entre les aspirations, l'éthique, le sens du métier et ce qui est en train de se passer s'élargit. Ce sont aussi les intérêt de chacun d'entre nous qui sont en jeu.*

*Alors ? Le Congrès de l'UGICT ? Cette lettre veut démontrer qu'aujourd'hui notre réflexion collective est collectivement indispensable !*

**Pierre THOMAS**

## Sommaire

**Page 1 :** édito, calendrier, agenda

**Page 2 :** dossier : l'unité des salariés, c'est le spécifique !

**Page 3 :**

brèves : IGN et collectivités locales, suicide au travail, création du collectif cadre en Centrale  
dossier : la catégorie B, des salarié(e)s en responsabilité et exécutant(e)s ?

## Calendrier des réunions

- 22 Mars élections à la CAP des attachés d'administration de l'Equipement
- 30 Mars CTPM de l'Equipement
- 3 Avril réunion DGPA/OS sur le projet de charte de gestion des attachés

## Point sur le 15<sup>ème</sup> Congrès de l'UGICT qui s'est déroulé du 27 au 30 mars à Marseille.

**Vote sur l'activité :** Pour 91,75% ; Contre 1,74% ; Abstention 6,51%

**Vote sur l'orientation :** Pour 88,63% ; Contre 2,44% ; Abstention 8,93%

62 élus à la CE de l'UGICT dont 2 camarades de l'Equipement : Fabienne TATOT et Pierre THOMAS et 16 élus au Bureau dont une camarade de l'Equipement : Fabienne TATOT.

**Délégation Equipement :** Nicolas Baille (FD) ; Bruno Hummel (OFICT) ; Fabienne Tatot et Patricia Cerisay (Centrale) ; Arnaud Rougé, Dominique Dias et Mickaël Langlet (USSERE) ; Pierre Thomas (IGN). Bernard Salandre (UGICT).

## Agenda syndical

- 21 Mars
- 26-30 Mars 15<sup>ème</sup> congrès de l'UGICT-CGT
- 27 Mars Journée d'action dans les services spécialisés
- 13 Avril secrétariat de l'OFICT
- 15 Mai CE de l'OFICT

L'évolution ressemble plus à la montée d'une volée de marches (ponctuations) suivie de longs corridors (stases), qu'à l'ascension continue d'un plan incliné.

Stephen Jay Gould



## **L'unité des salariés, c'est le spécifique ! Un fil rouge du 15<sup>ème</sup> congrès de l'UGICT ?**

Ce congrès n'est pas là pour respecter une échéance.

Il s'agit de trouver des pistes permettant d'agir plus efficacement avec nos collègues. Qui suis-je ? Avec qui ai-je des points de vue, intérêts en communs, des possibilités d'agir ensemble (ma hiérarchie, le représentant du ministre, l'actionnaire, quels collègues ? (Qui n'a pas entendu dire un directeur dire « je suis avec vous » et des syndicalistes l'assurer de leur soutien ?).

Qu'est-ce qu'une proposition revendicative crédible ? Comment la construire ?

L'UGICT est l'organisation confédérale CGT des Ingénieurs, Cadres, Techniciens et Agents de Maîtrise.

Temps et charges de travail, droit de propositions alternatives, de refus, rémunérations garantissant une reconnaissance collective du travail, statuts et corps de la fonction publique garants de l'exercice des missions de service public, droit de négocier les effectifs etc....

Construire de nouveaux droits pour les ICT est inimaginable sans que les problèmes soient posés au bon niveau : celui où les décisions se prennent, où les rapports de forces se construisent, comme cela s'est heureusement produit pour le CPE.

Ne pas relier les situations, les questions, les revendications

exprimées dans nos services par les catégories A et B, au bon niveau expose au risque de renvoyer chacun au dialogue individuel avec la hiérarchie, faute de perspective crédible (la CGT : vous avez de bonnes idées, mais...) ou au corporatisme, qui réduit la garantie collective à une stratégie de niches. Des pratiques trop naturelles dans nos catégories

Le texte du congrès de l'UGICT a pour ambition, il me semble, de servir de passerelle pour construire ce lien, dans toutes ces dimensions : définition d'identités collectives, d'identifications reconnaissables par les intéressés cadres, ingénieurs ou techniciens, d'évolutions qui nous posent des défis comme la précarité des jeunes diplômés ou l'éclatement des bases jusque là consensuelles des missions de service public.

Comment définir nos références revendicatives : définition de cadres revendicatifs pour construire les liens et le rapport de forces, pour que nos collègues de l'encadrement identifient clairement l'objet du syndicalisme que nous proposons.

Pour moi ce serait l'action pour l'épanouissement des individus au travail, impliquant la construction des cadres collectifs de l'identité et de la reconnaissance professionnelle, de la responsabilité, de la citoyenneté. Identification des interlocuteurs de la négociation, et de leurs intérêts.

Quelle définition de l'organisation proposons-nous permettant de faire vivre et de développer cette démarche, notamment pour permettre aux ICT d'être effectivement présents à la table de négociations ?

La dimension spécifique, si discutée de congrès en congrès de l'UGICT apparaît plus que jamais pour ce qu'elle est au fond : l'expression de l'identité des ICT, dans l'organisation de l'entreprise, dominée par le lien salarial de subordination, qui permet de penser, et de construire l'unité des salariés, qu'ils soient de l'encadrement, d'exécution, en partie de l'un et de l'autre et en conséquence d'obtenir de nouvelles garanties.

Ce texte de congrès me paraît effectivement marqué par l'obsession de l'unité urgente des salariés, dans un système qui remet durement en cause la situation de toutes les catégories, qui crée en même temps des obstacles (nombreux) et des possibilités nouvelles de rencontre entre la CGT et l'encadrement, sur la base de la situation commune de tous les salariés, et du constat plus largement partagé de l'empreinte du libéralisme dans les entreprises comme dans le service public.

## Infos brèves

### **IGN et collectivités locales : le marché, rien que le marché ?**

L'examen par le Conseil d'Administration du Contrat d'Objectif et de Moyens est repoussé encore une fois, après les élections. La pétition intersyndicale, initiée à l'origine par la CGT-PTA de l'IGN, demandant effectifs, augmentation des salaires, concertation sur l'aménagement du site, développement des missions intéressant les collectivités et remise au nouveau directeur général, avait recueilli près de 500 signatures, dont de nombreux ingénieurs et cadres.

Ce contrat est marqué par la prise en compte des objectifs d'économies d'effectifs, de masse salariale, et par le refus de missions en direction des collectivités territoriales hors marché. Un jugement du Conseil d'Etat, dans un contentieux impliquant l'IGN impliquerait en substance que l'Etat ne pourrait subventionner une activité dont il ne tirerait pas directement un bénéfice. Ce qui n'est pas le cas des services aux collectivités territoriales.

### **Un suicide au travail par jour**

Michel Debout, président de l'Union Nationale de la Prévention du Suicide, explique : « Nous sommes face à un phénomène important et de plus en plus préoccupant, lié à la dureté du monde du travail et à sa précarité. Cela touche tous les milieux et en particulier les cadres »

### **Un collectif « cadres techniques et administratifs » se met en place au syndicat d'administration centrale de l'Équipement**

Le 12 Mars, dans le cadre de la préparation du 15<sup>ème</sup> congrès de l'UGICT, le syndicat de Centrale organisait une réunion de syndiqués A et B regroupant 18 participants (attachés, SA, TS, PNT A et B, IPC, administrateur civil), permettant un riche débat croisant les vécus professionnels. Le document préparatoire au congrès de l'UGICT a été apprécié, le besoin de progresser dans notre activité en direction de ces catégories partagé par tous. Décision a été prise de mettre en place un collectif regroupant des syndiqués A et B, refusant le corporatisme et les clivages techniques/administratifs, travaillant les identités professionnelles et recherchant les convergences. Du travail en perspective sur un site regroupant plus de 3000 agents dont près de la moitié relève de la catégorie A et un sur 6 de la catégorie B.

## Catégorie B

### **Salarié en responsabilité et exécutant : le 15<sup>ème</sup> congrès de l'UGICT propose de ne pas choisir**

Ces dernières années l'OFICT a fourni un effort substantiel de déploiement syndical avec la catégorie B, technique ou administrative qui a donné des résultats, tant électoraux que structurel. Les collectifs SA et TS, la capacité d'initiative (rencontres quasi-annuelles de la catégorie B, prochaine initiative dans les DIR) témoignent d'une certaine pérennisation.

Le contenu des préoccupations des B est assez bien cerné : la diversité des fonctions exercées, parfois éloignées de rapport avec la formation initiale, salaires de départ indigents et déroulements de carrière tronqués, aspiration à être reconnu en catégorie A dans la dernière partie de carrière, incertitude de positionnement entre des fonctions d'encadrement, d'expertise, de mise en œuvre de compétences pointues engageant leur responsabilité et des fonctions de « pure » exécution. La diminution de la catégorie C transfère le travail moins qualifié. Certains préfèrent se considérer comme des exécutants, d'autres cherchent le passage en A.

Le texte du congrès de l'UGICT dit des techniciens qu'ils jouent un rôle essentiel dans « l'enjeu d'appropriation (de maîtrise ?) du travail d'exécution (par l'organisation de travail), par leur rapport direct, étroit, avec lui » dans une situation « d'intellectualisation et élévation des qualifications des tâches d'exécution », « importance accrue des tâches de conception, de gestion et de support » Les professions intermédiaires représentent un quart des salariés, un tiers ont bac+2 et plus, 45% sont des femmes, 35% encadrent.

Deux questions particulières aux techniciens sont pointées : la non-reconnaissance de leur technicité dans leur évolution professionnelle et l'insuffisance des possibilités de promotion dans la catégorie cadre. Compétences techniques et expérience acquise deviennent secondaires dans le déroulement de carrière. L'objectif patronal est de limiter le coût du déroulement de carrière.

Le texte du congrès développe avant tout à des problèmes largement communs à tous les ICTAM et à une convergence étroite entre ingénieurs, cadres et techniciens : à lire !

Enfin, les critères de choix de l'affiliation UGICT sont posés. Les repères de classification sont brouillés dans le public comme dans le privé (politique des compétences par exemple) Le texte avance : « rapport au temps de travail (RTT, conciliation entre vie privée et vie professionnelle), engagement professionnel fort, investissement citoyen, exigences d'éthique professionnelle, souci de reconnaissance de la qualification ». Les objectifs de déploiement concerneraient les jeunes diplômés bac+2 et au delà.

Ainsi, le congrès de l'UGICT propose à la fois de partir de la dimension "encadrement" très forte des professions intermédiaires et techniciennes, et de leur implication dans des travaux d'exécution dont la technicité augmente, pour construire une reconnaissance originale de la catégorie, par le haut, en convergence avec les autres catégories d'ICT.

## Validation des services de non titulaire : l'après Fillon

Alors que de nombreux fonctionnaires vont devoir choisir de procéder ou non à la validation des périodes de non titulaires qu'ils ont effectués avant que le couperet Fillon ne tombe au **31 décembre 2008**, il est nécessaire de faire le point pour que les personnels puissent, à tout le moins, bénéficier d'un éclairage utile sur un dispositif complexe. En effet, parmi les innombrables reculs et chausse-trappes contenus dans la loi Fillon et ses différents textes d'application, la modification, particulièrement insidieuse, des procédures de validation de services de non titulaire n'est ni purement technique, ni neutre !

Rappelons que l'on appelle "validation des services auxiliaires" la prise en compte, sur demande de l'agent, des périodes pendant lesquelles celui-ci était non titulaire de l'Etat (auxiliaire, vacataire, contractuel) avant sa titularisation (dans les faits, avant sa nomination comme stagiaire).

En effet, pendant ces périodes, l'agent public ne relève pas du code des pensions mais du régime général de la sécurité sociale pour la retraite de base, et de l'IRCANTEC, au titre de ses droits à retraite complémentaire.

Le texte concernant les validations de services auxiliaires est l'article L 5, dernier alinéa du code des pensions. Il indique que les services de non titulaire peuvent faire l'objet d'une validation au titre du régime de retraite des fonctionnaires de l'Etat à une double condition :

1° - la demande doit en être formulée par l'agent (cf. ci-après) qui devra s'acquitter à ce titre de "retenues rétroactives" ;

2° - un texte (en général arrêté conjoint du ministère concerné et du ministère des Finances) doit autoriser la validation des services de même nature que ceux accomplis par l'agent.

### La procédure de validation

#### La demande du fonctionnaire

Avant la loi Fillon, elle pouvait être formulée à tout moment, à compter de la titularisation et avant la radiation des cadres.

Désormais (articles 43-6 et 66-I de la loi du 21 août 2003) elle doit être effectuée **dans les deux ans** qui suivent la titularisation ou, à défaut, jusqu'au 31 décembre 2008.

L'administration gestionnaire de l'agent doit accuser réception de sa demande. Elle entame ensuite les démarches visant à :

- obtenir de l'administration où les services ont été effectués un état de ces services, certifiant par ailleurs qu'un arrêté tel que décrit ci-dessus en autorise la validation ;

- obtenir de cette même administration un relevé des cotisations "retraite" de la sécurité sociale et de l'IRCANTEC (part salariale et part employeur).

Une fois ces documents obtenus, elle lance la procédure d'annulation de ces cotisations qui vont donc être transférées des caisses concernées (CNAV, IRCANTEC) au Trésor Public.

## L'annulation des cotisations antérieures

**Attention !** Pour de multiples raisons, cette procédure est souvent très longue. Il en résulte souvent des situations dommageables pour le fonctionnaire, en particulier s'il approche du moment où il sera admis à la retraite.

A l'heure où l'on glose beaucoup sur l'information du pensionné et les nécessaires décloisonnements inter-régimes, la lenteur de ces procédures administratives n'est pour ainsi dire jamais évoquée et pour beaucoup des personnels celles-ci se révèlent être un parcours opaque sur lequel il n'ont aucune prise et peu d'information.

## L'évaluation des retenues

Lorsque la séquence "annulation des cotisations" est parvenue à son terme, il est procédé au calcul des retenues rétroactives que l'agent va devoir acquitter. Le traitement pris en compte est :

- le traitement annuel brut de l'agent à la date de la titularisation, si la demande a été effectuée dans l'année qui suit celle-ci ;
- le traitement annuel brut de l'agent à la date de sa demande dans tous les autres cas.

La retenue "pension" fictive pour les périodes à valider est alors calculée en tenant compte de l'évolution de celle-ci au cours des années antérieures :

- avant le 31 décembre 1983 : 6%
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1984 : 7%
- à compter du 1<sup>er</sup> août 1986 : 7,7%
- à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1987 : 7,9%
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1989 : 8,9%
- à compter du 1<sup>er</sup> février 1991 : 7,85%.

Une fois arrêtée la somme des retenues, il en sera déduit la part salariale des cotisations sécurité sociale et IRCANTEC pour les périodes concernées.

**Attention !** Dans l'hypothèse où cette déduction fait apparaître un solde négatif (c'est à dire si le montant des cotisations Sécu et IRCANTEC annulées est supérieur aux retenues rétroactives calculées), la différence est acquise à l'Etat et n'est pas reversée au fonctionnaire. Dans le cas (le plus fréquent) contraire, l'agent se voit communiquer le montant des retenues rétroactives à payer.

## Le choix

Il dispose dès lors d'un délai (initialement de trois mois, mais que l'article 43-7 de la loi Fillon a porté à un an) pour accepter ou refuser la validation. Dans chacune des deux hypothèses, **son choix est irréversible.**

Si le fonctionnaire a donné son accord à la validation, la somme qu'il doit sera précomptée mensuellement à raison de 5% de son traitement dit "budgétaire net" (c'est à dire le traitement brut moins la retenue pour pension).

Il peut aussi se libérer par anticipation des sommes dues, sinon le précompte courra jusqu'à apurement de sa dette.

**Attention !** Si la totalité n'est pas précomptée au moment de l'admission à la retraite du fonctionnaire, il pourra, certes, continuer à s'acquitter des sommes dues sur sa pension. Mais dans ce cas, le pourcentage du précompte passe à 20% du montant de la pension (article D 2 du code des pensions). Cette disposition rend encore plus prégnante la question du délai de traitement des demandes formulées par les agents.

Il convient également d'ajouter que la demande de validation doit nécessairement porter sur l'ensemble des services de non titulaire (en tous cas, l'ensemble de ceux qui sont admis à validation). **Il n'est donc pas possible à l'étape actuelle de "sélectionner" les services à valider en fonction de sa situation potentielle en matière de droit à pension.**

### **Les nouveautés Fillon en matière de validation.**

Si l'on exclut les questions, déjà évoquées, de délai octroyé pour la demande et de délai d'acceptation, les nouveautés induites par la réforme de 2003 en matière de validation relèvent de deux sujets :

1° - l'ouverture à la validation de l'ensemble des services de non titulaires effectués à **temps incomplet** (article R 7 du code) ;

2° - le **mode de décompte** des périodes validables.

● **Pour ce qui concerne le premier point**, l'ancien dispositif n'autorisait la validation des services de non titulaire que sur la base d'un plein temps ou, par dérogation, sur la base d'un temps incomplet comprenant un minimum horaire mensuel (en général 120 h/mois).

L'ensemble des services admis à validation, du point de vue de leur nature, peut désormais être concerné, quelle que soit la quotité de temps effectivement travaillée. Mais...

**Attention !** Bien évidemment, s'agissant d'un supplément de liquidation, ces services seront pris en compte pour le calcul de la pension, en proportion de leur durée. Il convient d'être très vigilant sur les effets concrets de la validation surtout lorsqu'ils se cumulent avec le point suivant s'agissant de validations demandées après le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

● **La seconde innovation "Fillon" est en effet plus pernicieuse.** Dans l'ancien dispositif, le fonctionnaire validant une période de services auxiliaires se voyait accorder un supplément de liquidation correspondant "au jour près" à la période validée.

Exemple: quand je validais ma période d'auxiliaire à la Poste du 1<sup>er</sup> janvier au 14 novembre 1969, cela me faisait un supplément de liquidation de **10 mois et 14 jours** qui s'ajoutait à l'ensemble de mes services et bonifications.

Lorsque je procède à la même validation, demandée depuis l'entrée en vigueur de la loi Fillon (1/1/2004), je ne me vois comptabilisés que **3 trimestres** supplémentaires.

En effet, la loi Fillon et ses décrets d'application modifient la donne. On valide désormais un nombre de trimestres "sec". Dans le cas (général) où la durée des services est comprise entre deux trimestres, on applique les règles d'arrondi de l'article R 26 du code, qui fonctionne au trimestre le plus proche, par tranche de quarante cinq jours.

C'est pourquoi si je valide aujourd'hui la période du 1<sup>er</sup> janvier au 14 novembre 1969, soit 10 mois et 14 jours, celle-ci est ramenée à 9 mois ou 3 trimestres. Par contre, le calcul des retenues rétroactives exposé ci-dessus se fera "de date à date" donc sur 10 mois et 14 jours !

## **Plus pour moins : la cuisine rance de la réforme "Fillon".**

On le voit: l'opportunité ou non de valider des services (même à législation "Fillon" constante) devient de plus en plus complexe à appréhender pour chaque fonctionnaire en raison de sa situation individuelle. Les sérénades gouvernementales sur le "droit à l'information" pèsent de peu de poids face aux situations concrètes !

En poussant plus loin la mise en œuvre de la législation nouvelle sur des exemples concrets, on constate que **des agents peuvent procéder à une validation**, donc s'acquittent de retenues rétroactives significatives, éventuellement lourdes, **pour, au final, un supplément de pension ridicule voire pour toucher moins !**

Comment cela est-il possible? A cause de la déclinaison très particulière des relations inter-régimes passées à la moulinette Fillon.

### **Payer -cher- pour une retraite moindre !**

Prenons l'exemple d'un fonctionnaire qui a travaillé quatre années de suite pendant un mois d'été à *La Poste* comme auxiliaire.

- Notre collègue demande et obtient la **validation de ses services**.

La durée de 4 mois est alors ramenée à 1 trimestre (3 mois) comme nous venons de le voir. Dans la mesure où il a obtenu sa validation, les cotisations sécurité sociale (et IRCANTEC) ont été annulées. Sa durée d'assurance auprès du régime général est donc réduite à 0 pour les 4 années concernées.

**Or, la durée d'assurance est comptabilisée différemment par le régime des fonctionnaires et par le régime général.** Ce dernier comptabilise à partir des niveaux de salaires et des cotisations versées, tandis que le régime des fonctionnaires comptabilise des périodes. Ainsi, dans le régime général, 1 mois de travail saisonnier suffit souvent à totaliser 1 trimestre de durée d'assurance. Dès lors, notre fonctionnaire, ancien saisonnier de la Poste, se voit retrancher 4 trimestres de durée d'assurance "régime général" pour un bénéfice d'1 seul trimestre au titre du régime des fonctionnaires de l'Etat.

- Conséquences sur le **niveau de sa retraite**

Né en 1948, il est assujéti à 160 trimestres pour bénéficier du taux plein à 60 ans en 2008.

### **Avant validation**

Il avait accompli 156 trimestres de services de titulaire soit un pourcentage de pension civile, en 2008, de  $156/160 \times 75 \% = 73,12 \%$  de son traitement.

Compte tenu des 4 trimestres de durée d'assurance qu'il totalise en raison de son activité de saisonnier, il a 160 trimestres de durée d'assurance "tous régimes" et n'est donc pas soumis à décote. En outre il perçoit des retraites (certes très modiques) du régime général et de l'IRCANTEC.

## Après validation

Notre collègue totalise dorénavant 157 trimestres (156 de titulaire + 1 trimestre validé). Son pourcentage de pension devient  $157/160 \times 75 \% = 73,59 \%$  (+ 0,47 % par rapport à la pension sans validation).

**Mais** sa durée d'assurance "tous régimes" est réduite à 157 trimestres. Il va donc supporter une décote au moins équivalente (la durée d'assurance décote étant mesurée au jours près et arrondie à l'entier supérieur) à 3 trimestres. Compte tenu du taux de la décote en 2008, celle-ci se monte à  $0,375 \% \times 3 = 1,125 \%$ . Le pourcentage de sa pension devient  $73,59 \% - (73,59 \% \times 1,125 \%) = 72,76 \%$  (- 0,36 % par rapport à la pension sans validation). **Notre fonctionnaire a donc finalement perdu 0,36 % de sa pension après avoir validé !**

Ne croyons pas que cet exemple soit théorique. Il concerne les validations de services de non titulaires, mais aussi certains de ceux et celles qui ont validé des temps partiels par exemple.

Beaucoup de fonctionnaires vont s'interroger, a fortiori dans la période de nouvelle incertitude sur le droit à pension qui se dessine, sur l'opportunité de valider des services de non titulaire. A législation constante, la réponse est complexe car elle dépend du cursus de chaque agent. Cela justifie un effort de contre-information par rapport aux prétentions des thuriféraires de la réforme Fillon (et de celles qu'elle présage), un effort de vigilance par rapport aux simplifications tenant trop souvent lieu d'informations de l'administration, et présage des nouvelles batailles à mener sur le droit à une retraite digne et pérenne pour tous.

*Un épargnant heureux,  
c'est avant tout une épargne qui s'épanouit.  
A la Macif, nos contrats d'assurance vie vous  
garantissent pendant toute la vie de votre  
épargne les frais les plus bas et une disponibilité  
permanente de votre argent.*



**LA SOLIDARITÉ  
EST UNE FORCE**